



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2021-01011

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2021

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-12-001 - SGC - ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ALAIN SILVESTRE, DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN (2 pages)

Page 3

37-2021-01-12-002 - SGC - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Alain Silvestre, directeur du secrétariat général commun d'Indre et Loire (2 pages)

Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-12-001

SGC - ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE  
SIGNATURE A MONSIEUR ALAIN SILVESTRE,  
DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
COMMUN

## Secrétariat général commun

### ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ALAIN SILVESTRE, DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

**Vu** décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment son article 42 ;

**Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** l'arrêté de la préfète d'Indre-et-Loire du 17 juin 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, et notamment son article 2 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de Préfète d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 décembre 2020 nommant M. Alain SILVESTRE, Directeur du secrétariat général commun à compter du 1er janvier 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à M. Alain SILVESTRE, Directeur du secrétariat général commun d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires, les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire, et documents mentionnées ci-après.

#### **I. Administration générale.**

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration),
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision, notamment les accusés de réception, les communiqués pour avis, les courriers de notification, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...,
- les convocations aux réunions présidées par le directeur.

## **II. Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires affectés au secrétariat général commun.**

- a) L'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- e) L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- f) L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- g) Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- h) L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- i) L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
- j) *Les contrats d'engagement et actes de gestion des agents vacataires recrutés pour les missions relevant du périmètre du SGC.*

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation sauf mention expresse contraire,

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux ou expressément mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

**Article 3 :** En sa qualité de directeur du secrétariat général commun départemental, M. Alain SILVESTRE peut donner délégation, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, à des agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 12 janvier 2021  
La préfète  
Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-12-002

SGC - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Alain Silvestre, directeur du secrétariat général commun d'Indre et Loire

## Secrétariat général commun

### **ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Alain Silvestre, directeur du secrétariat général commun d'Indre et Loire**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 43 (2°) et 44 (I) ;

**Vu** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

**Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** l'arrêté de la préfète d'Indre-et-Loire du 17 juin 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département d'Indre-et-Loire ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Alain Silvestre, en qualité de directeur du secrétariat général commun du département d'Indre et Loire, Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans les limites fixées par l'article 2 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Alain Silvestre, directeur du secrétariat général commun d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les programmes budgétaires ci après :

- BOP354 Administration territoriale de l'État
- BOP348 Rénovation des cités administratives
- BOP723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- BOP349 Transformation de l'action publique principalement pour son volet immobilier lié à l'OTE
- BOP362 Plan de relance -écologie dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments de l'Etat

Au titre de l'action sociale :

- BOP 176, 216 et 354 du ministère de l'intérieur
- BOP 217 du ministère de la transition écologique
- BOP 215 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- BOP 124 du ministère des solidarités et de la santé
- BOP 155 du ministère du travail
- BOP 148 et 354 au titre des prestations interministérielles d'action sociale

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses – y compris la passation des marchés publics et accords-cadres -, la constatation des services faits, les demandes de paiement et l'ordonnancement des recettes de l'État.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation de signature, les engagements juridiques des dépenses dont le montant est supérieur aux seuils suivants :

- 40 000 euros HT pour les dépenses de fonctionnement (titre 3)
- 40 000 euros HT pour les dépenses d'investissement (titre 5)
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre 6)

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Alain Silvestre, en sa qualité de responsable budgétaire dans la cartographie des cartes achats, pour décider des attributions de cartes et déterminer les plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre budgétaire défini ci-dessus.

**Article 4 :** Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

**Article 5 :** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques, en matière d'engagement de dépenses.

**Article 6 :** En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Alain Silvestre peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision me sera transmise et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

**Article 7 :** Les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées depuis le 1er janvier 2014 aux centres de service partagé des différents « blocs ». Elles sont décrites dans les conventions de délégation de gestion signées entre le Préfet d'Indre-et-Loire, les directeurs départementaux interministériels et le préfet de région.

A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur du secrétariat général commun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre -Val de Loire et du département du Loiret.

Tours, le 12 janvier 2021

La préfète,  
Marie LAJUS